



La propriété dite "Moulin Landry" à Houlgate (Calvados), comprenant les parcelles cadastrales nos 380p, 383p, 384, 385, 386, 388, 389, 391, 316, 318bis et 320p, de la section A, et appartenant à Melles Jeanne et Suzanne Simon, et Mme H. Millié, née J. Simon,

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Calvados, au Maire de la Commune d'Houlgate et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

## ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 22 JUIL 1942

par délégation spéciale  
Le Secrétaire Général des Beaux-Arts

